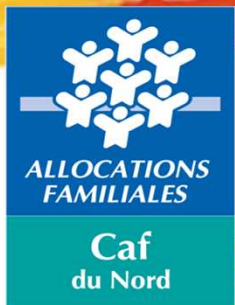




Aides aux Vacances



Familles



C'est quoi ?

- C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille en France métropolitaine.
- Cette aide est attribuée pour la location des centres familiaux, gîtes ou campings, agréés par VACAF*.
- Pas de demande à effectuer auprès de la Caf du Nord. Courrier d'information envoyé par la Caf aux allocataires.



* Vacaf est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont les principales missions sont de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles et de favoriser la mixité sociale. La labellisation " Vacaf " de nombreuses structures de vacances en France permet aux familles de choisir librement leur lieu et leur mode de vacances, favorise le partenariat avec le monde du tourisme social et garantit un service de qualité.



Pour qui ?

Pour les Familles ayant :

- Un (des) enfant(s) au sens des Prestations Familiales né(s) entre le 01 janvier 2001 et le 31 octobre 2017 et un Quotient Familial inférieur ou égal à 630 euros.
- Un ou (des) enfant(s) bénéficiaire(s) de l'AEEH au sens des Prestations Familiales, né(s) du 01 janvier 2001 au 31 octobre 2017 et un Quotient Familial inférieur ou égal à 630 €.
- Les familles non parties en 2015 et 2016 au titre de l'AVF*.
- Les allocataires en situation de fraude ne peuvent bénéficier de l'aide VACAF.



**Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf du Nord.
Courrier d'information envoyé par la Caf aux allocataires.**



A quelles conditions ?

Le séjour :



➤ Se déroule obligatoirement pendant les vacances scolaires entre le 08 janvier 2018 et le 6 janvier 2019 (sauf pour les familles ayant un ou des enfants de moins de 6 ans, non soumis à l'obligation scolaire), dans un centre de vacances agréé par VACAF.

➤ A une durée de 7 nuitées minimum.



A quelles conditions ?



- L'aide peut être versée pour un séjour de 7 nuitées minimum et 14 nuitées maximum.
- Un seul séjour est financé par année.
- Si présence d'un enfant porteur de handicap dans la famille, celui-ci doit obligatoirement participer au séjour.



Quel est le montant de l'aide ?



- › L'aide est calculée en fonction du Quotient Familial y compris pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'AEEH mensuelle.
- › La Caf prend en charge 50 à 75 % du coût du séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale.



Quelle participation financière de la CAF ?



m:n-enfant.fr

	Participation CAF	Montant de l'Aide Maximale
Quotient Familial inférieur ou égal à 630 €		
0 à 369 €	75 %	750 €
370 à 499 €	70 %	700 €
500 à 630 €	50 %	500 €
Famille ayant 1 ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'AEEH (0 à 630 €)	75 %	750 €

* Pourcentage du coût du séjour

Attention → Enveloppe limitative.



Quelles démarches pour les familles ?



- Faire son choix sur le site Internet www.vacaf.org et téléphoner au centre de vacances.
- Pré-réserver le séjour.
- Confirmer la réservation auprès du centre de séjour.
- Régler le solde de la facture.



A qui l'aide est-elle versée ?



L'AVF est versée directement au centre de vacances labellisé VACAF.

